



Département du Tarn
Arrondissement de Castres

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 21/09/2023
ID : 081-218102713-20230919-DC2309190050-AR

**DECISION N° DC-230919-0050
(Institutions et vie politique)**

**Décision d'ester en justice
Constitution de partie civile pour des faits de menaces de mort ou d'atteinte aux biens**

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn),

- Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DL-200710-0081 du 10 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire ;
- Vu l'avis d'audience n° 23167000014 informant a Commune de la tenue d'une audience qui se déroulera le 11 octobre 2023 au tribunal correctionnel de Castres suite aux menaces proférées contre le Maire et la Commune ;
- Vu la convention d'honoraires établie avec le cabinet SCPI ALRAN PERES RENIER, demeurant 35, rue E mile ZOLA - 81 100 Castres
- Vu les crédits inscrits au budget primitif 2023 de la Commune ;
- Considérant qu'il y a lieu de défendre les intérêts de la Commune et de son représentant dans le cadre de la requête susvisée ;

DECIDE

- Article 1.** d'ester en justice pour se constituer partie civile pour des faits de menaces de mort ou d'atteinte aux biens.
- Article 2.** de confier la défense des intérêts de la Commune devant le Tribunal Correctionnel de Castres (Tarn) au cabinet d'avocats SCPI ALRAN PERES RENIER,(35, rue E mile ZOLA 81100 Castres).
- Article 3.** de charger le Directeur Général des Services d'exécuter la présente décision dont une ampliation sera transmise à M. le Préfet d'Albi (Tarn).
- Article 4.** de mentionner que la présente décision sera publiée conformément à la réglementation en vigueur puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 19 septembre 2023
Monsieur le Maire,



Raphaël BERNARDIN

Délai et recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.